

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt trois, le vingt neuf mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL, Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Approbation et vote du compte administratif 2022
- 02 - Approbation et vote du compte de gestion du trésorier pour l'année 2022
- 03 - Affectation des résultats du Budget Principal 2022
- 04 - Régularisation de l'emprise du chemin rural du bourg
- 05 - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- 06 - Divers : Formation habilitation électrique Territoire en concerts C'est ma tournée
- 07 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-008 : Approbation et vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	278 683,06	263 535,96
Investissement	56 273,32	90 572,31

Décide d'approuver ce dernier dans sa totalité.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-009 : Approbation et vote du compte de gestion du trésorier pour l'année 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1^{er} statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2^e statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3^e statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-010 : Affectation des résultats du Budget Principal 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Commune

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	273 731,27
- Excédent d'investissement antérieur Reporté :	- 11 268,13

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	34 298,99
- Solde d'exécution cumulé :	23 030,86

– Solde cumulé de la section d'investissement	+ 23 030,86
---	-------------

RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :

– Dépenses d'investissement :	50 368,00
– Recettes d'investissement :	0
<u>SOLDE :</u>	– 50 368,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

– Rappel du solde d'exécution cumulé :	23 030,86
– Rappel du solde des restes à réaliser :	– 50 368,00
Solde :	– 27 337,14
Besoin de financement total :	– 27 337,14

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

– Résultat de l'exercice :	– 15 147,10
– Résultat antérieur :	273 731,27
Total :	258 584,17
Total à affecter :	258 584,17

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) :	27 337,14
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) :	0 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	231 247,03
<u>TOTAL :</u>	258 584,17

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-011 : Régularisation de l'emprise du chemin rural du bourg

Monsieur le maire rappelle qu'avant les ventes des propriétés aux nouveaux riverains, les parcelles limitrophes au chemin côté droit n'appartenaient qu'à un seul et même propriétaire. Dès lors, les habitudes de passage ont modifié l'assiette du chemin et rendu la partie au droit de la parcelle Lapouge inutilisable parce que bouchée.

Avec l'accord des riverains il a été procédé au bornage pour régulariser à la fois l'assiette du chemin et les limites de propriétés.

Il en découle les mutations suivantes :

- La commune vend la parcelle B 1377 (42 m²) à la famille LAPOUGE SISTIAGA
- Madame LEVASSEUR vend la parcelle B 1376 (15 m²) à la commune
- L'indivision VEDRENNE vend les parcelles B1371 et 1373 (72 m²) à la commune
- La commune vend la parcelle B1374 (24m²) à l'indivision VEDRENNE

S'agissant d'une portion non utilisée (emprise de chemin « bouchée »), il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Le conseil approuve la régularisation de l'emprise du chemin tel que décrit ci-dessus et autorise le maire à effectuer tous les actes liés à cette opération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-012 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à la commune de fixer la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'électrification et de l'Énergie de la Corrèze.

Il indique que la participation 2023 s'élève à 2 623, 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze pour un montant de 2 623.30 € et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du département de la Corrèze.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Divers : **Formation habilitation électrique**

Une formation habilitation électrique certifiée Qualiopi aura lieu au mois de mai à Chanac-Les-Mines. C'est une formation obligatoire pour les agents techniques du service public.

C'est ma tournée

Un concert de musiques actuelles, organisé par la FAL 19 et les lendemain qui chantent aura lieu en juillet à Chanac-Les-Mines. Le concert est gratuit. La date reste à déterminer.

Antenne 4 G :

L'antenne 4 G installée par l'opérateur Free devrait finalement se situer sur une parcelle boisée à l'Antimoine. Les riverains ont été prévenus. L'antenne ne sera pas visible depuis les habitations.

Expropriation :

Suite à la régularisation de la route allant de Vedrenne à Pougeol et à la régularisation foncière de la route de Materre au effectuées au début des années 2010, des portions de parcelles initialement privées se sont retrouvées dans le domaine public. Il convient de régulariser la situation pour les parcelles appartenant à la famille COMBAS de l'étang et à M. DEMARTY, habitant à Tulle. La situation est restée en l'état car il n'y pas eu de succession pour ces deux familles.

Il faudra recourir à une enquête publique et consulter les service des domaines pour avoir une évaluation du prix des terrains.

Cette démarche de régularisation fera l'objet d'une prochaine délibération.
